

# DOCUMENT DE RÉFLEXION

Présenté par:  
L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)

Dans le cadre de la:  
*Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois*

Février 1998

---

## TABLE DES MATIÈRES

- Les engagements gouvernementaux en matière de développement durable de l'agriculture
- L'impact environnemental de la pollution diffuse d'origine agricole
- Les dangers pour la santé humaine
- Les coûts de la dépollution
- Le support financier de l'état à l'agriculture et son impact en matière de développement durable
- Les mesures de conditionnalités environnementales
- Un environnement à valoriser
- En conclusion



Les engagements gouvernementaux en matière de  
développement durable de l'agriculture

Ces dernières années les principaux intervenants du milieu agricole ont tout à tour énoncé leur engagement envers une agriculture durable.

En 1992, à la suite de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement de Rio, les gouvernements du Canada et du Québec ont inscrit le développement durable au premier plan des principes devant guider ses politiques, notamment dans le secteur de l'agriculture. Pour donner suite à ses engagements, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le gouvernement du Québec a adhéré par décret, le 25 novembre 1992, aux principes et aux buts de cette Convention. Le Québec décidait alors d'élaborer sa propre stratégie de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Du Sommet de l'agriculture québécoise au Forum sur le développement durable du secteur bioalimentaire de 1994 en passant par ÉcoSommet de 1996, les intervenants du milieu agricole ont tous énoncé leur engagement envers une agriculture durable.

La Politique ministérielle de développement durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, adoptée en 1995, détermine quatre grandes orientations; produire des aliments sains et nutritifs, sauvegarder l'environnement et conserver les ressources, soutenir la compétitivité du secteur et travailler à une cohabitation harmonieuse sur le territoire.

Cette politique a également comme objectif de s'assurer que les programmes et politiques favorisent le développement d'un secteur bioalimentaire compétitif et respectueux des ressources et de l'environnement.

Depuis l'adoption de ces engagements, le gouvernement du Québec adoptait la loi sur le «Droit de produire» et la réglementation sur le contrôle de la pollution d'origine agricole, issue du travail concerté de l'ensemble des acteurs sociaux.



## L'impact environnemental de la pollution diffuse d'origine agricole

Les indices s'accumulent démontrant les impacts environnementaux de l'intensification de l'agriculture au Québec; Détérioration de la structure des sols et perte de la teneur en matière organique des terres en monoculture, surfertilisation, artificialisation des cours d'eau, perte d'usage domestique et récréatif, atteinte à la biodiversité et aux habitats fauniques, accroissement des quantités de pesticides, d'azote, de phosphore, de nitrite-nitrate dans les nappes souterraines et les cours d'eau.

En analysant la situation du Québec à travers le modèle de l'OCDE Pression-état-réponse, le constat n'est guère reluisant. La pression se définit relativement bien avec les dernières statistiques sur le dépassement de la capacité de support des sols (moyenne de 167% de comblement du besoin des plantes avec des pointes entre 300% et 400% dans certaines régions). S'ajoute une utilisation non-rationnelle des pesticides et il est possible d'établir que cette pression est grande. L'état du milieu est le deuxième

volet de ce modèle et les rapports s'accroissent pour décrire la dégradation des sols (MAPAQ) et de la ressources en eau souterraine et de surface (MEF).

Face à ces constats, il faut considérer que la réponse du gouvernement et des intervenants agricoles est très faible dans le fond et la forme. Bien sur quelques bonnes intentions peuvent être attribuées à l'application de règlements et d'approches d'autoresponsabilisation mais compte tenu du peu de ressources financières et humaines impliquées, peu de changements sont et seront perceptibles dans l'environnement. Il est donc à prévoir que la dégradation du milieu se poursuivra et limitera de plus en plus les usages non-agricoles des ressources (eau, air, sol).

Des études révèlent qu'en ajoutant les engrais minéraux aux fumiers produits, on excède largement les besoins des cultures tant à l'échelle du Québec que dans chacun des neuf bassins versants où il y a une forte concentration d'élevages ou une prédominance de monocultures. À titre d'exemple, alors que le pourcentage de couverture des besoins en phosphore des cultures par les fumiers et les engrais minéraux est de plus de 220% dans le bassin de la rivière Chaudière, on autorisait plus de 20 000 unités animales dans cette région au cours de l'année 1996-1997.



## Les dangers pour la santé humaine

La pollution agricole par les fumiers libère dans l'eau certains contaminants chimiques qui contribuent au risque de transmission de maladies entériques dans les populations humaines exposées par l'eau de consommation. La décomposition des déjections animales libère du phosphore, de l'azote et de la matière organique dans les eaux souterraines et de surface servant de source d'alimentation en eau potable. La présence de ces contaminants dans l'eau brute puisée par les prises d'eau entraîne la diminution de l'efficacité de la désinfection l'eau potable.

Le récent Symposium sur la gestion de l'eau au Québec brosse le constat suivant dans son document de référence. "Ainsi, l'évolution de quatre indicateurs (la turbidité, les coliformes fécaux, le phosphore total et l'azote ammoniacal) montre une nette tendance à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Un seul indicateur (les nitrates-nitrites) montre une détérioration à la hausse".

L'azote, sous forme ammoniacale et de nitrates, rend difficile les opérations de désinfection de l'eau, surtout à cause de sa réaction avec le chlore et parce qu'il se forme des chloramines qui ont peu de pouvoir bactéricide. Certaines municipalités du Québec, comme l'Épiphanie et Repentigny, sont bien au fait de ces problèmes qui ont amené par les années passées de nombreux avis de bouillir l'eau.

Le phosphore cause le vieillissement accéléré (eutrophisation) des cours d'eau, favorisant la turbidité par la croissance d'algues qui sont un milieu propice à la

prolifération bactérienne. Le cas de la baie de Missisquoi en est un exemple éloquent. Les algues représentent également un problème majeur de filtration pour les systèmes d’approvisionnement en eau potable et diminuent de façon significative l’efficacité de la désinfection.



## Les coûts de la dépollution

Si rien n’est fait, les coûts de décontamination peuvent devenir faramineux pour l’ensemble de la collectivité québécoise qui a déjà investi près de 7 milliards \$ pour la mise en place de son réseau de traitement des eaux usées municipales. Les réseaux d’approvisionnement en eau potable des municipalités desservant moins de 5 000 citoyens qui ont des problèmes avec la qualité de leurs eaux, souvent, ne peuvent se payer un traitement d’eau, même conventionnel, en raison de leur faible densité. Il est fort probable que des dépenses seront nécessaires pour protéger la santé des populations si des moyens efficaces ne sont pas mis en place pour contrôler et réduire la pollution d’origine agricole.

À titre d’exemple, la ville de Repentigny, pour une population de 55 000 habitants, a dû construire une usine de traitement de l’eau afin d’enlever l’azote ammoniacal issue de la pollution d’origine agricole, les anciens équipements ne pouvant respecter les normes. Le coût de construction a été de 25 M \$, soit 2,5 M \$ annuellement en coût d’immobilisation et 3 M \$ en coûts annuels de fonctionnement. Des dizaines de villes sont probablement dans la même situation. Ce sont là des coûts élevés pour assurer la protection de la santé de la population par le traitement de l’eau potable.

Le passif environnemental en agriculture est considérable et la perpétuation de pratiques agricoles non-durable est une limite importante et incontournable de son développement.



## Le support financier de l’état à l’agriculture et son impact en matière de développement durable

D’autre part, l’aide financière gouvernementale accordée aux producteurs agricoles représente annuellement plus de 600 millions \$ de la part des deux paliers de gouvernements (rapport du Vérificateur général, 1995-1996), dont plus de 275 millions \$ en assurance-récolte et assurance-stabilisation.

Une étude sur les surplus de fumier dans le bassin Chaudière-Etchemin, réalisée en 1996 par le comité multipartite régional UPA-MAPAQ-MEF-MRC-Fertior sur la gestion des fumiers pour le territoire de Chaudière-Appalaches révèle que sur un échantillonnage de 83 producteurs sur 436, ceux-ci déclarent 29% de plus d’animaux

que ceux autorisés par le MEF. Le rapport constate même que les animaux déclarés par Fertior dépassent de 6% le nombre qu'ils ont déclaré au MAPAQ.

Dans une récente communication du Protecteur du citoyen, suite à une plainte formulée par certains groupes environnementaux relativement à près de 100 millions \$ de versés en trop aux producteurs porcins dans le cadre du programme d'assurance-stabilisation, ainsi que le versement de compensations pour des unités animales qui n'étaient pas autorisées par le MEF, celui-ci affirme que «la réglementation en vigueur dans les régimes d'assurance-stabilisation des producteurs de porcelets et de porcs à l'engraissement, ne limite pas la production assurable en fonction du certificat d'autorisation émis par le MEF. Il faut également rappeler qu'il existe aucune disposition légale conditionnant l'adhésion à l'assurance agricole au respect des normes environnementales».

---

## Les mesures de conditionnalités environnementales

L'accumulation des pollutions diffuses engendrées par les pratiques culturales et les formes concentrées d'élevage ont fait de l'agriculture l'une des principales activités polluantes aussi bien au Québec que dans les pays occidentaux.

Considérant les sommes substantielles consacrées par les gouvernements aux entreprises agricoles par l'intermédiaire de programmes de support financier et l'importance et la gravité des conséquences environnementales de certaines productions, cette aide doit être conditionnelle à l'engagement et au respect de l'environnement afin d'obtenir de ceux-ci des comportements et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Cette formule a été introduite dans les législations agricoles américaines depuis 1985 et font actuellement l'objet d'analyses par le Direction de l'environnement de l'Union européenne et à l'OCDE.

La conditionnalité environnementale est une exigence qui lie les entreprises agricoles à des objectifs de protection de l'environnement, à la pratique de méthodes culturales environnementalement reconnues et au respect des lois et règlements environnementaux en vigueur. Le non respect de ces conditions entraînent la perte des droits et avantages que les différents programmes de support financier aux producteurs.

La pression des pairs conjuguée à celle des financiers (prêt agricole et transfert de ferme assujettis à une certification environnementale), celle des utilisateurs non-agricoles du milieu rural (zonage, schéma d'aménagement, eau potable) et celle des marchés (produits verts labellisés ou certifiés) peut accélérer le virage vert de l'agriculture mais tous les acteurs devront se joindre au mouvement (producteurs,

fournisseurs d'intrants, professionnels et gouvernements).



## Un environnement à valoriser

À la lecture de ce qui précède, la problématique environnementale reliée aux activités agricoles ne se limite pas seulement à un problème d'odeur. La pollution d'origine agricole n'est pas qu'un problème social et de mauvaise perception de la population, elle est aussi économique en terme de perte de productivité pour les agriculteurs, de coût de dépollution et de santé publique.

Collectivement, nous assumons déjà le coût social, économique et environnemental du développement non-durable de l'agriculture. L'intégration et l'internalisation des impacts sociaux et environnementaux des différentes productions doivent ce faire.

La mise en place d'un processus de responsabilisation des entreprises agricoles est nécessaire. Toutefois, la mise en oeuvre d'un plan d'intervention et l'atteinte d'objectifs environnementaux ne doit pas reposer uniquement sur des mécanismes d'autoresponsabilisation et d'autocontrôle mais également et surtout sur une réglementation adéquate et des moyens matériels et logistiques suffisants afin d'en assurer l'application et son respect. Que l'on donne les moyens et les outils au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec afin qu'il puisse assumer l'application de la réglementation qui est et qui doit demeurer de sa responsabilité.

Les grandes lignes de l'approche réglementaire définie par les travaux de la Table de concertation sur le règlement de contrôle de la pollution d'origine agricole est une approche adaptée, reposant sur un plan de fertilisation prenant en compte les différents facteurs de productions et répondant de façon souple aux particularités agronomiques et environnementales du milieu. Il ne saurait être question, en toute équité pour l'ensemble des producteurs agricoles, d'envisager une réglementation «à géométrie variable» pour répondre à certaines particularités.

Toutefois, en fonction des contraintes réelles inhérentes à l'atteintes de certains objectifs environnementaux, il serait bon d'explorer la possibilité de mettre en place des mécanismes spécifiques de support aux agriculteurs afin de répondre à des problématiques environnementales régionales.

La mise sur pied de mécanismes de concertation concernant les questions environnementales ne doit pas se limiter à maintenir la capacité concurrentielle de l'industrie alimentaire ni aux seuls acteurs industrie/gouvernement. D'autres facteurs et d'autres acteurs doivent être considérés dans une démarche de concertation qui se veut crédible et réaliste.

L'expérience de la Table de concertation sur le projet de règlement sur le contrôle de la

**pollution d'origine agricole, quoi que ayant été un exercice qui a permis de dégager l'essentiel de la réglementation existante, laisse songeur quant à la volonté réelle des intervenants agricoles de prendre en considération les intérêts des tiers, dans un contexte de démarche consensuelle. On ne peut s'engager dans une telle démarche sans garantir l'équité entre les participants et des intérêts qu'ils représentent.**

---

 **En conclusion**

**Le passif environnemental en agriculture est considérable et la perpétuation de pratiques agricoles non-durable est une limite importante et incontournable de son développement**

**L'accumulation des pollutions diffuses engendrées par les pratiques culturales et les formes concentrées d'élevage ont fait de l'agriculture l'une des principales activités polluantes aussi bien au Québec que dans les pays occidentaux.**

**Collectivement, nous assumons déjà le coût social, économique et environnemental du développement non-durable de l'agriculture. L'intégration et l'internalisation des impacts sociaux et environnementaux des différentes productions doivent se faire.**

**Considérant les sommes substantielles consacrées par les gouvernements aux entreprises agricoles par l'intermédiaire de programmes de support financier et l'importance et la gravité des conséquences environnementales de certaines productions, cette aide doit être conditionnelle à l'engagement et au respect de l'environnement afin d'obtenir de ceux-ci des comportements et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.**

**La mise en place d'un processus de responsabilisation des entreprises agricoles est nécessaire. Toutefois, la mise en oeuvre d'un plan d'intervention et l'atteinte d'objectifs environnementaux ne doivent pas reposer uniquement sur des mécanismes d'autoresponsabilisation et d'autocontrôle mais également et surtout sur une réglementation adéquate et des moyens matériels et logistiques suffisants afin d'en assurer l'application et son respect. Que l'on donne les moyens et les outils au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec afin qu'il puisse assumer l'application de la réglementation qui est et qui doit demeurer de sa responsabilité.**

**Le milieu environnemental québécois veut aussi un nouveau pacte social en agriculture. Ce pacte doit faire état des devoirs et responsabilités environnementales du milieu agricole envers le développement durable.**

[< Mémoire précédent](#)

[Table des matières des mémoires](#)